



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

Nombre de membres composant le Conseil 35
Nombre de membres présents à la séance 34
Nombre de membres représentés 1
Nombre de membres non représentés 0

Le mardi 07 avril 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle des fêtes de l'hôtel de ville.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Francis SELLAM

DELIBERATION N° 41

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL 26, BOULEVARD DU MARÉCHAL LECLERC APPARTENANT À LOGIREP AU PROFIT DE LA COMMUNE DE JOINVILLE-LE-PONT

PREAMBULE - Monsieur Jérôme TAGNON, 1er Adjoint au maire délégué "transition écologique, travaux et entretien du patrimoine communal, urbanisme et affaires patriotiques"

Mes chers collègues,

La société LogiRep est propriétaire d'un immeuble d'habitation situé au 26 boulevard du Maréchal Leclerc, comprenant notamment un local d'activité non commercial, actuellement inoccupé, situé en sous-sol.

LogiRep propose de mettre ce local à la disposition de la commune afin qu'il soit utilisé pour le stockage de matériel événementiel (barnums, tables, chaises...), de panneaux d'affichage électoral ainsi que de mobilier urbain.

Ce local, d'une superficie d'environ 200 m², est situé en sous-sol de l'immeuble d'habitation. Il est

facilement accessible pour le chargement grâce à une rampe permettant le stationnement de véhicules.

La commune envisage d'effectuer des travaux afin de rendre ce local coupe-feu et de l'aménager en plusieurs box grillagés, destinés au stockage de petit matériel par les services municipaux.

- La ludothèque pourra y entreposer les jeux d'extérieur utilisés dans le cadre de la « ludo hors les murs », actuellement stockés au sous-sol de ses locaux ;
- Les services techniques pourront y stocker du matériel électroménager ;
- Le service communication disposera d'un espace dédié au rangement de panneaux de présentation.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition d'un local situé 26 boulevard du Maréchal Leclerc, appartenant à la société Logirep, au profit de la commune de Joinville-le-Pont.

Principaux documents de référence	Convention de mise à disposition d'un local situé 26 boulevard du Maréchal Leclerc, appartenant à la société Logirep, au profit de la commune de Joinville-le-Pont.
-----------------------------------	---

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 2 avril 2026.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

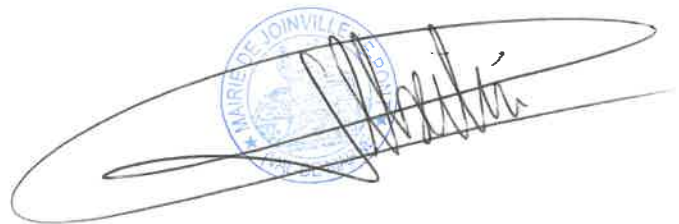
Article 1^{er} : Approuve la convention de mise à disposition d'un local situé 26 boulevard du Maréchal Leclerc, appartenant à la société Logirep, au profit de la commune de Joinville-le-Pont.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures en application de la présente délibération.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM

A blue circular official stamp of the Municipality of Joinville-le-Pont is partially obscured by a large, stylized black ink signature.

Le secrétaire de séance – Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI

A blue circular official stamp of the Municipality of Joinville-le-Pont is partially obscured by a large, stylized black ink signature.

Je soussigné, Madame/Monsieur Prénom NOM, Fonction, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le: 13 AVR. 2026

Notifiée à l'intéressé le :

Télétransmise au contrôle de légalité le: 13 AVR. 2026

A Joinville-le-Pont le